|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève,2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 7 auDocument 9(Add.22)-F** |
|  | **24 juin 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions européennes communes (CEPT) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.1 (9.1.7) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑12;

9.1 (9.1.7) Résolution **647 (Rév. CMR-12)** – Lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe

Introduction

Aux termes de la Résolution 647 (CMR-07), les administrations étaient encouragées à examiner les bandes ou gammes de fréquences au niveau mondial et/ou régional, pour les situations d'urgence et les secours en cas de catastrophe, lorsqu'elles procéderaient à une planification au niveau national, et à communiquer ces informations au Bureau. Toujours aux termes de cette Résolution, le Directeur du Bureau des radiocommunications était chargé d'aider les Etats Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en établissant une base de données des fréquences actuellement utilisables dans les situations d'urgence, fréquences qui ne se limitent pas à celles énumérées dans la Résolution 646 (Rév.CMR-12), et en publiant une liste appropriée, tenant compte de la Résolution UIT-R 53 de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2007).

Les propositions européennes ci-après correspondent à la Méthode C figurant dans le Rapport de la RPC.

L'Europe propose de supprimer la Résolution 647 (Rév.CMR-12), étant donné que:

– les informations relatives aux points de contact (y compris la liste des coordonnateurs) figurant dans la base de données de l'UIT devraient être tenues à jour;

– il n'est pas nécessaire de faire figurer des bandes ou gammes de fréquences opérationnelles dans la base de données de l'UIT, puisque les fréquences à utiliser et les procédures à suivre seraient communiquées et coordonnées par le coordonnateur local en cas de catastrophe;

– bien qu'ils offrent des instructions utiles pour la planification préalable, les manuels ne sont pas les documents que l'on consulte en situation d'urgence.

Pour ce faire, il est proposé d'inclure les éléments nécessaires dans la Résolution 644 (Rév.CMR‑12).

Propositions

MOD EUR/9A22A7/1

RÉSOLUTION 644 (RÉV.CMR‑15)

Moyens de radiocommunication pour l'alerte avancée, l'atténuation
des effets des catastrophes et les opérations de secours

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

…

reconnaissant

…

*d)* la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation aux catastrophes, l'alerte rapide, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage, ainsi que la Question UIT‑D 22-1/2, intitulée «Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe»;

…

notant

la relation étroite qui existe entre la présente Résolution et la Résolution **646 (Rév.CMR-12)** relative à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe,

…

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

…

4 de synchroniser les activités menées au titre de la présente Résolution et celles menées au titre de la Résolution **646 (Rév.CMR-12)** afin d'éviter tout chevauchement éventuel;

5 de continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en tenant à jour la base de données[[1]](#footnote-1)1 contenant les informations communiquées par les administrations pour les situations d'urgence, qui comprend les informations relatives aux points de contact et éventuellement les fréquences disponibles.

SUP EUR/9A22A7/2

RÉSOLUTION 647 (RÉV.CMR-12)

Lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les
radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications
pour les secours en cas de catastrophe1

**Motifs:** Cette Résolution n'a plus lieu d'être.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 La base de données est accessible à l'adresse suivante: http://www.itu.int/ITU R/go/res647. [↑](#footnote-ref-1)